

A LA UNE – LES DECHETS : LE CADEAU ULTIME DES FÊTES DE FIN D'ANNEE

Chaque fin d'année et notamment à l'occasion des fêtes de Noël et de la Saint Sylvestre, les déchets s'entassent et les conteneurs débordent. A Avignon, c'est près de 20 à 30% de déchets supplémentaires que les éboueurs récupèrent durant ces quinze jours. Ce pic est dû aux emballages cadeaux et aux décorations de Noël (vaisselles jetables, sapins de Noël, etc.) qui sont jetés après une première et unique utilisation, mais également au gaspillage alimentaire qui s'accroît à cette période. Afin de réduire considérablement l'impact des fêtes de fin d'année sur l'environnement, localement, des sensibilisations se mettent en place. Par exemple, la ville de Roubaix organise des ateliers « zéro déchet » avant les fêtes pour apprendre aux citoyens à gérer leurs ordures et à moins gaspiller. Cette ville a pour objectif d'inciter ses habitants à réduire par deux leur production de déchets. Malgré ces initiatives, le chemin est encore long. Certaines incivilités demeurent, de nombreux déchets – dont les sapins – se retrouvent sur la voie publique. 68% des emballages sont recyclés actuellement en France alors que l'objectif est d'atteindre 75% en 2022, ce qui passera par une remise en cause des mauvaises habitudes de certains.

ENERGIES RENOUVELABLES – L'AUTOCONSOMMATION : UNE NOUVELLE TENDANCE

Nous vivons le moment de la transition énergétique, un concept abstrait qui aurait tendance à signaler l'arrivée des énergies propres et des modes de consommation d'énergie intelligents. Le marché commence à se développer ainsi que le coût des panneaux solaires diminue et le prix de l'énergie augmente. En bref, tout est là. Mais le diable se cache dans les détails, et le détail qui peut faire la différence est celui de l'autoconsommation. En effet, pourquoi pas ? Il existe déjà des systèmes d'autoconsommation partielle, ce qui aurait l'avantage d'exclure le stockage et toute la partie couteuse liée aux batteries. Précisant que tout dépend des besoins, l'essentiel demeure un système sans batterie où la plupart de la production est consommée par le producteur-consommateur et le surplus est revendu au réseau EDF de la même manière que le manque est acheté à la même société. Ainsi, le propriétaire qui vit sur place fait au minimum 25% d'économie sur sa facture et dans tous les cas, il est plus rentable d'auto-consommer que de revendre son électricité. « Sur ce genre d'installation, les tarifs d'achat sont de l'ordre de 5,5 centimes d'euro en moyenne le kwh, Mr Pichery (le propriétaire) paie son électricité (celle qui vient du réseau national) 9 centimes d'euro, il est donc beaucoup plus intéressant pour lui d'autoconsommer l'électricité qu'il produit plutôt que de la revendre », explique Roxanne Dardaine, gérante de la société Libwatt, spécialisée dans l'autoconsommation.

POLLUTION – UNE PLANETE SANS POLLUTION : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

Plus de 200 pays ont signé mercredi 6 décembre 2017 à Nairobi une résolution des Nations unies visant à éliminer la pollution engendrée par le plastique dans les océans. Par ce texte, les pays signataires espèrent ouvrir la voie à la conclusion d'un traité contraignant. La résolution adoptée prévoit que les pays vont commencer à surveiller la quantité de plastique qu'ils rejettent dans la mer. « Même si ce n'est pas un traité, des progrès significatifs ont été enregistrés.

Trente-neuf gouvernements ont annoncé de nouveaux engagements pour réduire la quantité de plastique dans l'océan », a déclaré un responsable du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement), Sam Barrat, citant notamment le Chili, Oman, le Sri Lanka ou l'Afrique du Sud.



FAUNE – LA MALAISIE : L'INQUIETUDE FACE A LA HAUSSE DE LA MORTALITE DES ANIMAUX RARES



La Malaisie est forte de sa biodiversité. Cependant, l'inquiétude gagne les rangs des défenseurs de la nature dans ce pays. Cela est dû à la mort d'un tapir, de deux ours malais ainsi que des animaux d'autres espèces rares ces derniers temps. Le tapir est un mammifère considéré comme une « espèce en danger d'extinction » et l'ours malais est considéré comme une espèce vulnérable par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Ces nombreuses disparitions sont dues aux accidents routiers ainsi qu'au braconnage. De plus, leur habitat semble menacé par l'extension du réseau autoroutier malaisien. La branche locale du Fonds Mondiale pour la nature (WWF) explique dans un communiqué de presse que « le tapir a été dépecé par un groupe d'autochtones qui ont découvert sa carcasse sur le bord de la route ». Concernant les ours malais « ils ont été découpés et vendus sur le marché de la ville ». Elle exhorte donc à prendre « des mesures radicales pour la protection de la faune » de ce pays.



AMIANTE

Préjudice d'anxiété

Arrêt chambre sociale 21 septembre 2017, n°16-15.130

La Haute juridiction rappelle que le préjudice moral résultant du risque de développer une maladie induite par l'exposition d'un salarié à l'amiante constitue le préjudice d'anxiété, qui n'est indemnisé que si le salarié a travaillé dans l'un des établissements mentionnés à l'article 41 de la loi n°98-1194 du 23 décembre 1998 et figurant sur une liste établie par arrêté ministériel pendant une période où y étaient fabriqués ou traités l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante.

Ainsi, des salariés qui ne répondent pas à ces conditions ne peuvent prétendre à l'indemnisation d'un préjudice moral au titre de l'exposition à l'amiante, même sur le fondement d'un manquement de l'employeur à son obligation de sécurité.

Conseil de Prud'hommes de Paris, 26 oct. 2017, n°F 13/09071

Des cheminots exposés à l'amiante de 1970 à 2000 en raison de leur activité professionnelle ont saisi le conseil de prud'hommes de Paris pour voir leur préjudice d'anxiété lié à leur exposition à l'amiante réparé. Cette demande a été rejetée par la formation de départage du Conseil de Prud'hommes qui a considéré que les salariés ne remplissaient pas les conditions prévues à l'article 41 de la loi sus-citée.

Ces décisions s'inscrivent dans la même lignée jurisprudentielle.



CLIMAT – FIN D'ANNEE 2017 : LA NATURE EN COLERE, SIMPLE HASARD OU DEREGLEMENT CLIMATIQUE ?



Des foyers d'incendies meurtriers différents et des ouragans de catégorie 1 attisés par des vents parfois de la force d'un ouragan, en Californie aux USA , le 7 décembre 2017, en passant par la tempête tropicale Tembin, qui a balayé le sud des Philippines de vendredi 22 à dimanche 24 décembre 2017, provoquant inondations et glissements de terrain, à des chutes de neige record et des vagues de froid polaire prolongées qui glacent l'Amérique du Nord (Canada et USA) en ce temps hivernal où le refroidissement dû au vent atteint parfois -40 degrés

Celsius, tels sont les cadeaux de la nature aux habitants de la planète Terre en cette fin d'année 2017. Ainsi, peut-on se demander s'il s'agit bien des effets du dérèglement climatique ou d'un simple hasard. Dans tous les cas, l'ONU avait déjà mis en garde depuis 2015 que l'on va assister à des dérèglements climatiques de plus en plus sévères. Ceci rappelle donc aux gouvernements de pouvoir mettre le « *climate change* » parmi leurs priorités.



ECOLOGIE – LA FIN DES HYDROCARBURES EN FRANCE

Le projet de loi sur la fin de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures en France à l'horizon 2040 a été voté par l'Assemblée Nationale le 19 décembre 2017. Ce projet a pour objectif de faire sortir la France des énergies fossiles. En effet, ce texte prévoit dans l'immédiat qu'aucun nouveau permis d'exploiter ne serait délivré et les permis d'exploitation ne seraient pas renouvelés. Cette interdiction touche aussi bien les permis d'exploration et d'exploitation. La loi prévoit en outre une phase transitoire pour une autorisation de permis exclusifs de recherches déjà attribués et la possibilité d'un premier octroi d'une concession d'exploitation si elle fait suite à un permis de recherches. Le texte prévoit également une dérogation en matière de soufre. Ainsi, il permet la poursuite de l'exploitation du bassin de Lacq. Ce projet fait de la France un pionner dans ce type d'interdiction mais est perçu comme symbolique puisque la France n'est pas un gros producteur d'hydrocarbures. En effet, elle produit 815.000 tonnes par an de pétrole ce qui représente 1% de la consommation nationale. Il s'agit donc d'une avancée minimale au niveau mondial.



DEPOLLUTION DES SOLS – L'ARBRE MAGIQUE : LA SAULE

La ville de Creil est proche de Paris, située à environ 50 kilomètres au Nord de la capitale. Ville au passé industriel, elle connaît une pollution massive de ses sols. Ici, les métaux lourds sont les ennemis les plus difficiles des collectivités locales lesquelles ont besoin de reconquérir ces terrains. Entreprises, commerces et logements sont prévus dans cette ville en pleine expansion. Toutefois, un problème majeur demeure dès lors que l'on parle de dépollution de sols : les méthodes traditionnelles sont très coûteuses. Par exemple, remplacer entièrement la terre polluée avec de la terre propre provenant d'ailleurs est une démarche considérable, ainsi que les divers procédés chimiques, également coûteux. En conséquence, la ville de Creil a choisi la méthode douce : dépollution avec des méthodes biologiques par usage de plantes. Plus précisément il s'agit d'arbres : des saules. En effet, les saules auraient des vertus dépolluantes. L'Ineris, un laboratoire spécialisé de la dépollution industrielle a constaté après analyse que les métaux lourds présents dans le sol, sont captés par les racines de ces plantes et ensuite remontés grâce à la sève jusqu'aux feuilles. Toutefois, il ne s'agit pas d'une méthode définitive, considérant la longueur limitée des racines et le temps requis pour l'absorption des métaux. On compte une période supérieure à deux ans, ce qui est incompatible avec la plupart des besoins des acteurs économiques. De l'autre côté de la médaille, il s'agit d'une récupération de métaux rares lesquels sont désormais récupérables industriellement par les scientifiques au moyen de procédés particuliers. Le zinc par exemple, souvent récupéré dans cette démarche de dépollution peut être recyclé pour la fabrication de médicaments. Cette démarche répond correctement à la nouvelle quête de l'économie circulaire car ce minéral est en voie d'épuisement.